

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **25 avril 2025** à 20h00 selon convocation en date du 18 avril 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - SIRIEIX - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)
Mme MINARD (a donné procuration à M MICHOUX)
M BRAZ (a donné procuration à M BUSSIÈRE)
M BOUILHAC (a donné procuration à M VERNIENGEAL)
Mme BRAULT (a donné procuration à M SIRIEIX)

Secrétaires de séance : M VINCENT et M TRONCHE

Délibération N° 2025-028 : Approbation d'une dépense d'investissement relative au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n° 2023-058 du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de LIGINIAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025028-DE



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,
- D'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 10 726,00 €, dont 5 363.00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,
- D'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 019-211911300-20250425-DCM2025028-DE



Membres	12
Présents	7
Représentés	5
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 25 avril 2025.
Au registre sont les signatures

